CONDITIONS GENERALES DE VENTE TCHAMBA MOBILE

ARTICLE 1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions Générales de Vente** ») constituent le socle juridique commun applicable à l'ensemble des Services. Elles sont complétées par le bon de commande, lequel formalise la commande de Service(s) (ci- après le « **Bon de commande** »), les Conditions Particulières et l'engagement contractuel s'agissant de la conformité à la législation applicable aux données personnelles.

En cas de conflit entre un ou plusieurs documents contractuels, lesquels constituent ensemble le **Contrat**, les Parties conviennent d'adopter l'ordre de préséance suivant :

- Bon de Commande ;
- les Conditions Particulières ;
- les Conditions Générales de Vente ;
- l'engagement contractuel s'agissant de la conformité à la législation applicable aux données personnelles.

Ces documents constituent l'intégralité du Contrat et prévalent sur tous autres documents du Client (notamment conditions générales d'achat et/ou particulières, propositions commerciales…).

ARTICLE 2. OBJET

Les Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Société (ci-après le « **Prestataire** ») fournit aux Clients (ci-après le(s) « **Client(s)** ») (ensemble désignés les « **Parties** ») qui lui en font la demande, les services de télécommunications proposés (ci-après les « **Services** »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès du Client, sans distinction de catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et le cas échéant, des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont modifiables à tout moment. Le Prestataire est en effet en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Le Client est informé que seul le prix figurant sur le Bon de Commande fait foi. Les descriptions des Services sont indiquées dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 3. FOURNITURE DU SERVICE - COMMANDE

3.1. Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un Bon de Commande et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et acceptation du Bon de Commande.

Le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) écrits (voire écrits électroniques) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande.

Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

3.2. Le Prestataire s'engage à fournir le Service conformément au Bon de Commande, aux objectifs de qualité de niveaux de services et aux autres dispositions décrites dans les Conditions Particulières.

3.3. Le Prestataire pourra modifier un Service à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation et les caractéristiques techniques du Service par le Client.

3.4. Le Prestataire reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, et moyennant la collaboration du Client, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat.

ARTICLE 4. DUREE DE L'ENGAGEMENT

Sauf accord entre les Parties et/ou dispositions contraires dans les Conditions Particulières, le Bon de Commande prend effet dès sa date de signature pour la durée indiquée dans le Bon de Commande. La durée indiquée dans le Bon de Commande correspondant à la période minimale d'engagement qui est de six (6) mois à compter le jour de l'activation de la carte sim Tchamba (ci-après désignée la « **Période Initiale** »).
A l'issue de la Période Initiale, le Bon de Commande sera tacitement reconduit pour des durées successives d'un mois, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 15 « Résiliation ».

ARTICLE 5. NOTIFICATIONS

Les différentes notifications mentionnées aux présentes (ci-après les « **Notifications** ») devront être adressées au siège social de l'autre Partie. Les Notifications seront réputées effectuées :
- le jour de sa transmission en cas de Notification réalisée par courriel avec accusé de réception ;
- à la date de première présentation en cas de Notification réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire ; et
- à la date à laquelle le destinataire aura signé le récépissé de remise en mains propres en cas de lettre remise en mains propres.

ARTICLE 6. DECLARATION PREALABLE DU PRESTATAIRE AUPRES DE L'IBPT

Le Prestataire est déclaré auprès de l'IBPT conformément à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

ARTICLE 7. SUPPORT TECHNIQUE

Le Prestataire prendra en charge de 9h00 à 17h00 les jours ouvrables, les notifications de défaillances du Service sur incident détecté par le Prestataire ou, le cas échéant, signalé par le Client (ci-après désignés indistinctement la «**Notification de Défaillance** »).

Il est précisé que la défaillance d'un Service correspond à l'indisponibilité manifeste et durable d'un Service ou d'un élément de Service rendant son utilisation impossible.

Le Client devra apporter sa pleine coopération au Prestataire pour déterminer la cause du problème afin de le résoudre. Toute Notification de Défaillance devra se faire uniquement via la procédure permettant la déclaration d'une Défaillance ou d'une demande technique quelconque à savoir l'ouverture d'un ticket, chacun ayant un numéro unique afin d'en faciliter le suivi.

ARTICLE 8. TARIFS

8.1. Les Services sont fournis aux tarifs du Prestataire indiqués dans le Bon de Commande en vigueur à la date de signature de ce dernier.

8.2. Les prix de vente des Services pourront être révisés à tout moment, moyennant l'information préalable écrite du Client. Si le Client conteste la révision proposée, il pourra résilier le Service concerné en envoyant une Notification par lettre recommandée avec accusé de réception pendant un délai de trente (30) jours calendrier suivant l'information de la révision des prix. Le cas échéant, le Service continuera à être fourni pendant une période de trente (30) jours calendrier maximum suivant ladite Notification, afin d'en permettre la réversibilité des Services, étant précisé que celle-ci ne peut pas bénéficier au Client en cas de défaut de paiement de ce dernier. Cette révision s'appliquera automatiquement et de plein droit pour tout Bon de Commande passé ultérieurement à la révision des prix, à compter du premier jour du mois suivant l'annonce de cette modification ou sans délai si cette révision est motivée par une évolution réglementaire ou une décision d'une autorité administrative.

8.3. Le Prestataire peut également, dans les mêmes conditions de l'article 8.2, modifier ses prix (i) en cas d'augmentation des prix par ses fournisseurs, (ii) en cas de modification de la réglementation ou de son interprétation.

ARTICLE 9. MODALITES DE PAIEMENT

9.1 La redevance d'abonnement est due à compter du premier jour d'accès au réseau Tchamba jusqu'au dernier jour d'accès. La redevance d'abonnement est payable d'avance et chaque mois par le client, par le biais d'une domiciliation bancaire non obligatoire, dans les 15 jours qui suivent la date de facturation. La redevance d'abonnement reste due même si le client n'utilise pas le produit, par exemple en cas de panne ou déménagement ou de problèmes avec l'équipement terminal du client.
9.2. Les factures seront envoyées ou seront disponibles à l'adresse e-mail ou de facturation que vous aurez spécifiée. Tchamba se réserve le droit de ne transmettre ses factures que par e-mail. Si le client change d'adresse e-mail il est obligé de communiquer ce changement.
9.3. Un duplicata ou une version plus détaillée de la facture du client lui sera remis à sa demande. Tchamba se réserve le droit de facturer des coûts pour ce duplicata. Pour un duplicata de la facture, les frais d'administration de 7 € seront facturés sur la facture suivante.
9.4. La facture sera adressée au client ou à un tiers payant désigné par lui-même. Si ce tiers payant reste en défaut de paiement, cela ne ne dispense pas le client de son obligation de paiement. Le tiers payant n'acquiert aucun droit sur la connexion.
9.5. Le paiement doit être effectué sur le numéro de compte spécifié par Tchamba, avec la communication indiquée sur la facture, sauf convention contraire. Si le paiement n'est pas effectué sur ce numéro de compte, ne mentionne pas les données de la facture ou mentionne d'autres données, le paiement sera réglé sur la plus ancienne facture, sauf convention contraire.
9.6. Les relevés de compte comportent également la mention « règlement de services de tiers cf. Circulaire n° E.T.109.696 (AFER N° 50/2009) ». Cette consommation tierce ou ces services de tiers sont facturés et perçus par Tchamba, mais le client doit adresser ses éventuelles réclamations au tiers même.
9.7. Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre.

ARTICLE 10. DEFAUT DE PAIEMENT

10.1. En cas de non-paiement à l'échéance, Tchamba enverra un rappel par mail ou SMS au client. Dans ce cas, le client sera redevable de frais de rappel d'un montant de 7,50 EUR TVAC à Tchamba.
10.2. En cas de non paiement de 2 factures, des frais de mise « hors connexion » de 75 EUR sont exigibles et doivent être acquittés avant toute réactivation. Dans ce cas, la réactivation de vos produits peut prendre jusqu'à 14 jours.
10.3. Par ailleurs, les factures non payées, après la clôture des services, seront majorées d'un taux d'intérêt de retard conventionnel de 10 % sur une base annuelle, calculé à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement intégral, ainsi que d'une indemnité s'élevant à 15 % des montants dus avec un minimum de 50,00 EUR TVA comprise, sans préjudice du droit de Tchamba à réclamer une indemnité plus élevée moyennant preuve d'un dommage plus important réellement subi.
10.4. Les pénalités de retard ne seront pas appliquées (et la date de la facture ne sera pas prise en compte) en cas de contestation de bonne foi par le Client du montant facturé par le Prestataire et à condition que le Client :
(a) paie tous les montants facturés et non contestés à leur échéance ;
(b) adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant facturé avant sa date d'exigibilité ;
(c) coopère avec le Prestataire afin de résoudre rapidement la contestation ; et
(d) s'engage à payer le montant convenu sur lequel les Parties se sont mises d'accord, à sa nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire dans les cinq (5) jours calendrier à compter de la résolution de la contestation.

10.5. Tous les montants sont exprimés T.V.A.C. toute autre taxe applicable au jour de la facturation.

10.6. En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les sommes correspondantes aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai prévu ci-dessus.

10.7. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie ou toute autre forme de garantie de paiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière ou en cas de commande ou d'utilisation de Services significative et/ou supplémentaires.

10.8. Le transfert de propriété des équipements est subordonné à l'encaissement effectif et intégral du prix par le Prestataire. Ce dernier se réserve la propriété des équipements jusqu'à leur paiement intégral. Toutefois, les risques sont transférés au Client dès la livraison des équipements.

ARTICLE 11. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage auprès du Prestataire à adopter un comportement conforme aux stipulations du Contrat et notamment à :

- respecter à tout moment les consignes du Prestataire pour l'utilisation des Services ;
- utiliser les Services en parfaite conformité avec la loi et la réglementation en vigueur et en respectant les droits des tiers. Le Client s'interdit notamment de transmettre toutes données prohibées, illicites, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- prendre toutes précautions, notamment internes, afin de ne pas diffuser sur le réseau Internet ou télécharger sur son système informatique des virus ou tout autre programme susceptibles de causer des dommages aux réseaux et systèmes informatiques du Prestataire, de ses clients ou de tiers ;
- acquitter aux échéances toutes les factures émises par le Prestataire en contrepartie des Services ;
- à faire toutes diligences afin de collaborer avec le Prestataire dans sa prestation d'installation des Services, notamment en donnant accès à ses sites aux techniciens du Prestataire et/ou de l'opérateur télécom et/ou du fournisseur désigné(s) par le Prestataire et en communiquant au Prestataire, en temps et en heure, toutes les informations nécessaires à ladite Installation et à la mise en œuvre des Services ;
- adopter un comportement raisonnable dans le cadre de l'utilisation des Services. L'usage raisonnable est précisé pour chaque Service, dans les Conditions Particulières. A ce titre, le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse telle que notamment la pratique du publipostage, la revente des communications, l'utilisation de services « voix » à des fins d'usage data…

ARTICLE 12. RESPONSABILITES

12.1 Il est expressément spécifié que les obligations du Prestataire dans la fourniture des Services sont des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

12.2 En complément des dispositions indiquées dans les Conditions Particulières, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire.
En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en cas de :

- Utilisation illégale par le Client ou un tiers, autorisé ou non, des Services fournis par le Prestataire ;
- Faute, négligence, omission, mauvaise utilisation ou non-respect des directives du Prestataire par le Client, dans l'utilisation des Services.
- Force majeure telle que définie ci-après, faute, négligence ou omission d'un tiers à l'origine du préjudice subi par le Client.
- Ouverture par le Client, pour quelle que raison que ce soit, dans son ou ses systèmes informatiques d'une ou plusieurs adresse(s) IP publique(s).
- Ajout par le Client, sans information préalable au Prestataire, dans son ou ses systèmes ou réseaux informatiques, de lignes de télécommunication, routeurs, modems, et d'une façon générale ajout de tout équipement, de tout programme informatique et toute modification de son système d'information susceptible(s) de créer des Incidents et des dysfonctionnements.

12.3 Le Prestataire ne garantit pas que son Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas d'indisponibilité manifeste et durable d'un Service ou d'un élément de Service rendant son utilisation impossible (ci-après « **Défaillance** »), le Prestataire notifiera au Client la Défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette Défaillance.

Aucune des Parties ne sera responsable, à quel que titre que ce soit, des dommages suivants :
(a) perte de revenus, d'activité, de contrats, de clientèle, d'économies, de profits ou de données - les termes « perte d'économies » signifient une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat ; ou
(b) un quelconque dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

12.4 En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, celle-ci sera limitée à six (6) mois d'abonnement perçus par le Prestataire au titre des Services fournis au Client dans le cadre de l'application des présentes, et ce, sur la base des sommes facturées sur les douze (12) mois précédant l'application de l'article 12.4 pour tout dommage direct ou pour toute série de dommages directs résultant des mêmes faits pendant une période d'un (1) an.

12.5 Les Parties reconnaissent que rien dans ce Contrat ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation.

12.6. Les stipulations prévues au présent article comprennent, de façon limitative, toutes les conditions applicables à la responsabilité de chacune des Parties au titre de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 13. EVOLUTION DE(S) SERVICE(S)

Le Client est informé que le Prestataire peut désactiver tout ou partie du Service, notamment pour des motifs légaux et réglementaires. Le Prestataire en informera le Client dans les meilleurs délais.

De plus, le Prestataire informera le Client de toute évolution majeure signalée par son ou ses fournisseurs pouvant impacter le Service délivré dans le cadre des présentes conditions. Le Prestataire ne saurait être considéré comme responsable de toute éventuelle évolution du Service initiée par son ou ses fournisseurs. Le Client est informé que le Prestataire ne peut éliminer définitivement une fonctionnalité qu'à la condition d'offrir au Client une autre fonctionnalité qui constitue une alternative raisonnable.

ARTICLE 14. SUSPENSION DE(S) SERVICE(S)

Le Prestataire pourra, après information du Client par tout moyen de Notification, suspendre immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services (chaque cas étant ci-après individuellement la « **Suspension du Service** ») pour l'un des motifs suivants :
a) se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate ;
b) éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité du Prestataire, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, ces cas d'utilisation étant ci-après individuellement désignés « **Mauvaise Utilisation du Service** ».
c) éviter toute perte lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus, ni à sa date d'échéance, ni dans le délai de huit (8) jours suivant la réception par le Client d'une Notification de payer envoyée par le Prestataire.
d) En cas de survenance d'un cas ouvrant droit à la résiliation prévu par l'article 15 ci-dessous.

Pendant la durée de suspension du Service, le Service continuera d'être facturé au Client.

Le Prestataire s'engage à rétablir la fourniture du Service dans les meilleurs délais dès que le fait engendrant la Suspension est levé, et, dans l'hypothèse où la cause de la Suspension du Service est imputable au Client, à condition que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service.

Si le Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service dans le délai qui lui aura été imparti ou ne paie pas, le cas échéant, les frais de rétablissement du Service, le Prestataire pourra résilier le(s) Service concerné(s), par l'envoi d'une Notification. Le Service continuera éventuellement d'être fourni, pendant la durée et selon les conditions stipulées à l'article 4 des présentes, afin d'en permettre la réversibilité.

ARTICLE 15. RESILIATION

A l'issue de la Période Initiale, le Contrat et/ou le Bon de Commande peut être dénoncé par l'une des Parties, par Notification, toutes factures établie jusqu'à ce jour resteront à payer. Lorsque le Contrat ou le cas échéant un Bon de Commande est renouvelé par tacite reconduction conformément aux conditions prévues à l'article « Durée », celui-ci pourra être résilié à tout moment dans les mêmes conditions.

Hors application de l'hypothèse de force majeure telle que définie à l'article « Force Majeure », une Partie peut, en cas de manquement de l'autre Partie à l'un quelconque de ses engagements, trente (30) jours après l'envoi d'une Notification restée sans effet, se prévaloir de la résiliation anticipée du ou des Services.

En outre, il est expressément reconnu à chacune des Parties la faculté de mettre fin aux Services de manière anticipée, par l'envoi d'une Notification par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de liquidation judiciaire, en cas de condamnation de l'autre Partie ou d'un de ses dirigeants pour manquement professionnel grave et ayant une incidence sur l'image ou la réputation de l'autre Partie, sous réserve du respect des dispositions d'ordre public en vigueur.

L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre Partie dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à leurs droits d'exercer toutes actions ou procédures à leur disposition ni à leurs éventuels droits à compensation en dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

Notamment, dans l'hypothèse de la résiliation unilatérale à l'initiative du Prestataire, ce dernier pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des frais de résiliation anticipée calculés sur la base : (i) du nombre de mois restant à courir jusqu'au terme de la Période Initiale et (ii) du montant moyen, évalué sur les six derniers mois, facturé au titre du Bon de Commande (abonnements et consommations), ainsi que des éventuels autres frais de résiliation applicables au Service, prévus par les Conditions Particulières. Si la période d'exécution du Contrat ou du Bon de Commande n'a pas atteint six (6) mois à la date de la résiliation, les frais seront calculés par rapport au frais du dernier abonnement actif si celui-ci était actif depuis au moins 2 mois.

ARTICLE 16. FORCE MAJEURE

Une Partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'un de ses engagements dû à un événement revêtant les caractères de la force majeure.
En cas de survenance d'un tel événement, la Partie invoquant la force majeure ou le cas fortuit s'engage à informer l'autre Partie dans les plus brefs délais, et les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles pour limiter les effets dudit événement en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.
En tout état de cause, si le cas de force majeure ou le cas fortuit ainsi invoqué a une durée d'existence supérieure à trente (30) jours calendrier, chaque Partie pourra décider de mettre fin, avec effet immédiat, au Contrat par Notification de sa décision transmise à l'autre Partie, sans toutefois que cette résiliation ouvre le droit au profit de l'une quelconque des Parties à une indemnité de quelle que sorte que ce soit.

ARTICLE 17. CESSION

Le Prestataire peut céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelle que forme que ce soit les droits et obligations nés du présent Contrat. Le Prestataire en informera préalablement le Client. Dans ce cas, le Client consent expressément à ce que la cession du Contrat libère le Prestataire des obligations découlant du Contrat au profit du cessionnaire à compter de la date de la cession. En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucun cas être solidaire de l'exécution des obligations découlant du Contrat.

Le Contrat n'est, en tout ou en partie, pas cessible par le Client.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à traiter les informations recueillies dans le cadre du Contrat comme étant confidentielles.
Par dérogation, les obligations de confidentialité, édictées au présent article, ne s'appliquent pas aux données confidentielles :

- dont la communication a été autorisée préalablement et par écrit par la Partie émettrice ou,
- dont il est démontré, par une preuve écrite, qu'au moment de leur communication à la Partie réceptrice, elles appartenaient déjà au domaine public ou,
- dont il est démontré, par une preuve écrite, qu'au moment de leur communication à la Partie réceptrice, elles étaient préalablement connues de cette dernière ou,
- que l'une des Parties doit produire nécessairement pour faire valoir ses droits ou prétentions dans le cadre d'une action contentieuse relative à la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

Chacune des Parties est autorisée par l'autre Partie à communiquer ces informations confidentielles à ses collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants à la seule fin de l'exécution du Contrat.

Toute autre divulgation est formellement interdite. Au cas où l'une des Parties ou personnes ayant eu accès à des informations confidentielles est soumise à une obligation de révélation desdites informations, elle le notifie sans délai à la Partie dont les informations confidentielles font l'objet d'une demande de révélation, de manière à ce que cette Partie puisse rechercher une protection appropriée ou tout autre recours approprié et/ou renonce aux clauses de confidentialité du Contrat.

ARTICLE 19. PROPRIETE INTELLECTUELLE

19.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété

intellectuelle et industrielle. Le Client s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation du Prestataire.

19.2 Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.

ARTICLE 20. CONVENTION DE PREUVE

Les Parties reconnaissent que les courriers électroniques échangés entre elles dans le cadre de l'exécution du Contrat auront valeur de preuve équivalente à celle d'un écrit et bénéficieront à ce titre d'une présomption de véracité. Les Parties conviennent à cette fin, de conserver les courriers électroniques qu'elles s'échangent de manière à en garantir l'intégrité.

ARTICLE 21. ASSURANCES

21.1. Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens, des biens qui lui sont confiés ou loués et de ses employés. A ce titre, l'assurance des Equipements du Client placés chez le Prestataire est à la charge du Client.

ARTICLE 22. EXECUTION FORCEE EN NATURE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la Défaillance ne pourra pas faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante.

La Partie victime de la Défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du Contrat selon les modalités définies à l'article « Résiliation ».

ARTICLE 23. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données conformément à l'engagement contractuel s'agissant de la conformité à la législation applicable aux données personnelles visé à l'article 1 des présentes.

Au sein de leur relation commerciale, chaque Partie agit, dans le cadre de la collecte des Données Personnelles des Collaborateurs (ci-après « **DPC** ») de l'autre Partie, en qualité de Responsable de Traitement. Elle traite ces DPC aux seules fins de permettre la préparation, l'exécution, la gestion et le suivi du Contrat. Sont collectés les nom, prénom, fonction, numéro de téléphone fixe et mobile, adresse email, adresse postale de leurs collaborateurs respectifs ainsi que les autres informations qui seraient remises spontanément par lesdits collaborateurs. Ces données ne sont destinées qu'aux collaborateurs de la Partie récipiendaire (et éventuellement à ses sous-traitants et à ses prestataires techniques) qui participent à la collaboration entre les Parties.

Les DPC sont conservées (i) pendant toute la durée du Contrat puis (ii) pendant une période courant jusqu'à la date de prescription de la responsabilité contractuelle.

Les DPC sont conservées en permanence sur le territoire de l'Union Européenne. Les éventuels destinataires à l'étranger sont situés dans des pays reconnus comme présentant un niveau de protection adéquats ou auront pris des engagements contractuels aux moins aussi contraignants en termes de protection des DPC que ceux naissant du Règlement 2016/679.

Conformément à la Législation Applicable, chaque Partie s'engage à faire respecter à l'égard des personnes physiques concernées par le traitement de leurs DPC, leurs droits d'opposition pour motif légitime, d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), relativement aux données les concernant, dans la mesure où les données ne sont pas nécessaires à l'exécution de la convention, de limitation du traitement et si applicable le droit de portabilité de leurs données vers un prestataire tiers le cas échéant.

ARTICLE 24. SERVICE DE MEDIATION POUR LES TELECOMMUNICATIONS

En cas de plainte, le Client peut avoir recours au Service de Médiation pour les Télécommunications.

Les plaintes sont introduites auprès du Service de Médiation pour les Télécommunication sur place, par lettre (Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 3 – 1000 Bruxelles), par fax (02-219 77 88), par e-mail (plaintes@mediateurtelecom.be.) ou en complétant le formulaire disponible sur le site du Service de Médiation pour les Télécommunications (www.mediateurtelecom.be).

Le Service de Médiation pour les Télécommunications refuse de traiter une demande de règlement extrajudiciaire :
1° lorsque la plainte en question n'a pas été préalablement introduite auprès du Prestataire ;
2° lorsque la plainte en question a été introduite depuis plus d'un an auprès du Prestataire ;
3° lorsque la plainte est fantaisiste, vexatoire ou diffamatoire ;
4° lorsque la plainte est anonyme ou que l'autre partie n'est pas identifiée ou identifiable ;
5° lorsque la plainte vise le règlement d'un litige qui fait ou a déjà fait l'objet d'une action en justice ;
6° lorsque la demande ne relève pas des litiges pour lesquels le Service de Médiation pour les Télécommunications est compétent ;
7° lorsque le traitement du litige entraverait gravement le fonctionnement effectif du Service de Médiation pour les Télécommunications.

ARTICLE 25. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Exclusivement les tribunaux du district judiciaire d'EUPEN est responsable.

ARTICLE 26. ACCEPTATION DU CLIENT

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT EXPRESSEMENT AGREEES ET ACCEPTEES PAR LE CLIENT, QUI DECLARE ET RECONNAIT EN AVOIR UNE PARFAITE CONNAISSANCE, ET RENONCE, DE CE FAIT, A SE PREVALOIR DE TOUT DOCUMENT CONTRADICTOIRE ET, NOTAMMENT, SES PROPRES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT, QUI SERONT INOPPOSABLES AU PRESTATAIRE, MEME S'IL EN A EU CONNAISSANCE.

ARTICLE 27. DEFINITION

Abonnement	Tous les documents relatifs à la fourniture du Service, ainsi que la demande d'Activation, les Conditions Générales et Particulières, la Liste de Prix, et la modification de ces documents tels qu'ils ont été publiés sur le site de Tchamba (www.tchamba.be).
Activation, Activer, Activé	Rendre un Service ou une Option opérationnel(le) de sorte que le Client peut l'utiliser.
Appareil Mobile	L'appareil de communication avec lequel le Client peut utiliser le Service.
Appels Internationaux	Effectuer des appels à partir de la Belgique vers des réseaux étrangers.
Carte SIM	La carte à puce qui est mise à disposition du Client par Tchamba et qui doit être insérée dans l'Appareil Mobile du Client pour pouvoir utiliser le Réseau Mobile.
Client	Le consommateur, titulaire d'une profession libérale ou entreprise qui utilise le Service.
Conditions Générales	Les Conditions Générales pour les Personnes Privées et les Conditions Générales pour les Entreprises et les Titulaires d'une Profession Libérale.
Contenu	Les informations qui sont mises à la disposition du Client via l'internet (réseau public), l'intranet (réseaux d'entreprises) ou d'autres applications, sans considération de l'identité du fournisseur des informations et auquel le Client peut avoir accès via son Appareil Mobile grâce au Service.
Contrat	L'accord entre le Client et Tchamba, en vertu de laquelle Tchamba met à disposition le Service au Client, et sur lequel s'appliquent les Conditions Générales et les Conditions Particulières.
Demande d'Abonnement	Le formulaire de demande, dûment complété (en ligne) et signé (numériquement) par le Client, par lequel celui-ci sollicite la fourniture du Service par l'Abonnement.

Illimité **Fair use Policy**	Les conditions d'application des forfaits illimités sont encadrées par les limitations suivantes : L'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 150 numéros différents ; L'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 40h ; L'utilisateur n'envoie pas au cours du mois plus de 1000 SMS et pas à plus de 50 destinataires différents ; Les renvois permanents d'appels ne sont pas inclus ; La terminaison des appels listés ci-dessus pour les utilisateurs ne répondant pas à ces critères sera facturée à la minute selon la tarification. Sewan se réserve la possibilité de facturer ces minutes rétroactivement et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes, en cas de non-respect de ces conditions, d'utilisation frauduleuse ou « non » raisonnable de l'offre.
Prestataire	Tchamba NV, avec siège social à 4840 Welkenraedt, Rue des Wallons 39.
Liste des Prix	La liste des prix, disponible sur le site de Tchamba (www.Tchamba.be), énumère tous les prix liés au Service.
Mois	La période entre le premier jour calendrier d'un mois et le dernier jour calendaire du même mois, qui sert en tant que période de facturation.
Numéros VAS	Des numéros d'appel spéciaux commençant par 070, 090x, etc. qui sont utilisés pour les lignes d'assistance, les concours, sonneries, le téléchargement des jeux, etc.
Opérateur de réseau	L'opérateur avec lequel Tchamba a conclu un accord d'utilisation de son Réseau, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un autre opérateur.
Paquet de base	Partie de l'Abonnement contenant un certain nombre de minutes d'appel ou de messages SMS que le Client peut utiliser sans frais supplémentaires.
Paquet de data	Partie de l'Abonnement contenant une quantité de volume de données que le Client peut utiliser sans frais supplémentaires.
Réseau (Mobile)	Réseau d'antennes de téléphonie mobile, utilisés par le Service.
Roaming, Service d'Itinérance	L'utilisation de la carte SIM du Client sur d'autres réseaux mobiles à l'étranger.
Service	Le service de téléphonie mobile et les services supplémentaires relatifs fournis par Tchamba. Le Service est contractuellement indépendant de l'Appareil Mobile permettant d'émettre et de recevoir des communications.
SMS	Bref message écrit de maximum 160 caractères que le Client peut envoyer et recevoir via son Appareil Mobile.
Somme Forfaitaire	Volume inclus dans le Package de Base, éventuellement augmenté du volume inclus dans le Package de Données.
Third Party Providers	La tierce partie qui fournit les Third Party Services directement au Client.
Third Party Services	Les appels ou les messages vers des numéros surtaxés (tels que les 0900, …) qui proposent des jeux, des sonneries, du chat et d'autres services ou produits qui sont achetés via internet, distribués par des tiers et facturés au Client par Tchamba. Il ne s'agit pas de services délivrés par Tchamba: Tchamba intervient ici uniquement pour obtenir paiement au nom et pour le compte de ces tiers.
Zone d'Itinérance de l'UE	Dans le contexte de ces Termes Mobiles, il s'agit des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion de la Belgique, mais également de la Norvège, du Liechtenstein et de l'Islande.